



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5233

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le relevement du plafond majorable annuel de la retraite mutualiste du combattant qui n'a connu qu'une augmentation de 6 200 francs a 6 400 francs par les credits ouverts pour 1993 au chapitre 47-22 du budget de son ministere charge de la mutualite. Sachant que la retraite mutualiste du combattant repond a une volonte nationale de reparation qui doit se perpetuer, le relevement de son plafond majorable est donc indispensable et juste. Le projet de loi de finances pour 1994 etant actuellement en preparation, il lui demande dans quelle mesure elle pourrait intervenir aupres de son collegue, afin que satisfaction soit donnee cette annee aux anciens combattants en affectant les credits necessaires au chapitre concerne du budget de son ministere.

Texte de la réponse

Le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants, dont le montant est actuellement de 6 400 francs, fait l'objet de relevements en fonction des credits budgetaires eventuellement alloues a cet effet dans le cadre des lois de finances annuelles. L'augmentation des credits s'eleve a pres de 39 MF cette annee (228 MF contre 189,5 en 1991). Depuis 1987 et bien qu'aucune norme de progression ne soit prevue par les textes en vigueur, le montant du plafond majorable a ete releve de 28 p. 100, soit une evolution superieure a celle des prix, telle qu'elle a ete constatee sur la periode. Il est par ailleurs precise que le Gouvernement propose regulierement, dans le cadre des lois de finances annuelles, la fixation d'un taux de revalorisation permettant le maintien du pouvoir d'achat des rentes viageres de toute nature au profit des anciens combattants, le taux de cette revalorisation a ete fixe a 2,5 p. 100 en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5233

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2600

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3800